

PROVINCE de QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE  
Aux Contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,  
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE :-

Les membres du Conseil municipal de Saint-Isidore ont adopté, à une séance régulière du Conseil tenue au bureau municipal, 671 St Régis, Saint-Isidore le 4 novembre 2019, le règlement no. 458-2019, règlement concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Saint-Isidore et abrogeant le règlement 409-2017.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal, 671 St Régis, Saint-Isidore.

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Isidore ce vingt-neuvième jour de janvier 2020.

---

Sébastien Carignan-Cervera  
Directeur général

---

## CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Saint-Isidore certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil, le 29<sup>ième</sup> jour de janvier 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 29<sup>ième</sup> jour de janvier 2020.

---